

Définitions

ABONNÉ :

Toute personne ou tout groupe de personnes ayant acquitté le tarif d'abonnement prévu au présent règlement et pour lequel une CAT est émise.

BIBLIOTHÈQUE :

Désigne le réseau des bibliothèques de la Ville de Terrebonne, c'est-à-dire la Bibliothèque Île-des-Moulins, la Bibliothèque André-Guérard, la Bibliothèque Lachenaie et la Bibliothèque de La Plaine.

CAT :

Carte d'accès Terrebonne.

INSTITUTION :

Une maison d'hébergement, un centre d'accueil, une maison d'enseignement, une garderie, un bureau de professionnels, un centre de services sociaux, gouvernementaux ou d'affaires, un organisme sans but lucratif et tout autre établissement similaire situé sur le territoire.



ABONNEMENT ET MODALITÉS
DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE TERREBONNE

ABONNEMENT ET MODALITÉS

POUR INFORMATION

biblio.ville.terrebonne.qc.ca

EN COLLABORATION AVEC

Culture
et Communications

Québec

MAI 2019



Terrebonne
Une histoire de vie

Abonnement et prêt

- L'abonnement à la bibliothèque est d'une durée de deux ans et débute le jour où l'abonné s'y inscrit. La CAT est émise à tout abonné de la bibliothèque et n'est pas transférable. Une seule carte est émise par institution.
- La CAT est obligatoire pour l'emprunt de documents. La présentation d'une pièce d'identité et d'une preuve de résidence récente sera exigée lors du premier abonnement ou du renouvellement. Un numéro d'identification (NIP) vous sera remis pour utiliser les services en ligne de la bibliothèque.
- L'abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte de membre jusqu'au moment où un avis de perte ou de vol de la carte est donné au personnel de la bibliothèque. Des frais seront exigés pour le remplacement d'une carte perdue ou endommagée.
- L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les résidents de Terrebonne. Lors du réabonnement, tous les frais doivent obligatoirement être acquittés.
- La consultation sur place de tout document de la bibliothèque est gratuite pour tous.
- L'adulte ayant la responsabilité légale d'enfants ou de personnes majeures placées en tutelle demeure responsable des documents empruntés jusqu'à ce que l'abonné ait atteint l'âge de 18 ans ou jusqu'à ce que le tuteur soit remplacé par une autre personne.
- Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent emprunter de documents de la collection pour adultes à moins qu'une personne adulte légalement responsable en donne l'autorisation à la bibliothèque.
- Toute personne qui néglige ou refuse de payer une facture pourrait se voir retirer les privilèges associés à sa CAT.
- Un abonné perd son privilège d'emprunt lorsque des frais de 5\$ ou plus sont inscrits à son dossier.
- L'abonné doit informer le personnel de la bibliothèque de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou courriel.
- Tout groupe qui désire faire une visite de la bibliothèque publique doit au préalable s'entendre avec une personne responsable du Service de la bibliothèque et se soumettre à la réglementation en vigueur.
- La bibliothèque n'accepte que l'argent comptant et les chèques comme paiement, le cas échéant.



L'abonnement donne droit aux services suivants, durant 3 semaines, sauf avis contraire :

- Prêt pouvant aller jusqu'à un maximum de 40 documents répartis dans les collections adultes, jeunes et audiovisuelles (romans, documentaires, bandes dessinées, albums, DVD, CD, jeux de société, périodiques). Pour les détails, veuillez consulter biblio.ville.terrebonne.qc.ca ;
- Prêt de 5 documents numériques ;
- Prêt d'une œuvre d'art durant 3 mois ;
- Location de nouveautés (\$), moyennant le paiement de frais ;
- Prêt de consoles et jeux Nintendo DS pour utilisation sur place ;
- Maximum de 5 réservations et 5 mises de côté par usager ;
- Maximum de 5 réservations pour le prêt numérique ;
- Maximum de 5 prolongations pour un même document (pour les documents non réservés) ;
- Retour et emprunt de documents pouvant se faire dans n'importe laquelle des 4 bibliothèques de Terrebonne ;
- Accès à 4 chutes à documents pour effectuer vos retours en dehors des heures d'ouverture des bibliothèques ;
- Les abonnés institutionnels ont droit à 40 volumes ou périodiques, à 18 documents audiovisuels durant 60 jours et à 1 œuvre d'art durant 3 mois. Les différentes activités d'animation ne sont incluses dans l'abonnement institutionnel.

Tarification

Coûts	Catégories d'usagers	Résidents	Non-résidents
Droit annuel à payer pour l'abonnement <small>(incluant les animations, sauf pour une institution)</small>	Abonné individuel	Gratuit	115\$ / an
	Abonné institutionnel	Gratuit	115\$ / an

Activités d'animation pour les non-membres : 5\$

Des frais seront chargés pour tous les retards (0,15\$/jour par document) et pour toutes les réservations non réclamées (1\$ par document).

Autres services

- Photocopie/Impression: 0,10\$
- Location de nouveautés (*best-sellers*): 3,75\$
- Sac réutilisable: 1\$
- Remplacement de la carte d'abonné: 4\$
- Prix de vente de différents documents: 0,25\$ à 5\$
- Numérisation: gratuite

Frais de remplacement d'un document perdu (taxes applicables en sus)

Document: coût du document + reliure + frais d'administration + frais de retard (s'il y a lieu).

Œuvre d'art: minimum de 300\$ + frais d'administration + frais de retard (s'il y a lieu).

Matériel: 5\$ par document jeune et 10\$ par document adulte lorsque perdu ou endommagé

Frais de réparation d'un document endommagé (taxes applicables en sus)

- Livre, périodique, document audiovisuel et œuvre d'art: frais de réparation + frais d'administration + coût de la reliure ou du boîtier + frais de retard (s'il y a lieu)
- Si le document est irréparable, remplacement d'un document perdu (taxes en sus) qui s'appliquent. Boîtier et livrets abîmés: 2\$